

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 9 décembre à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Communauté du Grand Chambord à Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Sont présents :

Les représentants délégués des communes : 3 délégués :

M. DEPARDIEU Jacky, *Pierrefitte sur Sauldre*
M. LANDRY Guy, *Argent sur Sauldre*
Mme ROBERT Michèle, *Brinon sur Sauldre*
Clémont

Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 24 délégués :

M CHAPPUIS Jean-Noël, M SARRADIN Jean-Pierre, M CHICOINEAU René et Mme BREGARD Annie, *CA AGGLOPOLYS*.

M GUILLOU Eric et M TARQUIS Didier, *CC COEUR DE SOLOGNE*.

M DEBUIGNE Joël, Mme VALOIS Marie-Madeleine, M COELHO José, M MARCILHAC Julien et Mme VERNERET Virginie, *CC GRAND CHAMBORD*.

M CHANTIER Gilles, *CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS*.

M GAULLIER Sébastien, *CC SOLOGNE DES RIVIERES*.

M CHAMPEAUX Jacky, *CC VAL DE CHER CONTROIS*.

Mme ESPEJO Sophie *CC SAULDRE ET SOLOGNE*.

M BOUCHER David, *CC GIENNOISES*.

M GIOT Guillaume, M D'ESPINAY SAINT LUC François, M AZEMARD Hubert, et M HERPIN Dominique, *CC SOLOGNE DES ETANGS*.

Mme BAILLY Katia, M DE DREUZY Philippe et M GAUDE Michel, *CC PORTES DE SOLOGNE*.

M D'HEROUVILLE Emmanuel, *CC VAL DE SULLY*.

Madame VERNERET Virginie est désignée secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme CASSAGNE, M ORGELET (*Agglopolys*), M LEPETRE, M MACHURET (*Cœur de Sologne*), M SOULAIGRE (*Grand Chambord*), Mme THIBAUT, M DEGUINE (*Sologne des Etangs*), M BRAULT (*CC Portes de Sologne*).

Membres :	37	Présents : 27	Pouvoirs : 0	Votants : 27
Communes :	4	3	0	3
EPCI à FP :	33	24	0	24

Ordre du Jour :

- **Approbation procès-verbal comité syndical du 14/09/2020**
- **Orientations budgétaires 2021**
 - **Point sur l'avancé de la modification des statuts**
 - **Aspect budgétaire 2021 : GEMAPI et Hors GEMAPI**
- **Etude bilan et prochain contrat territorial : choix du cabinet d'étude**
- **Tarifs 2021**
- **Personnel**
 - **Lignes directives de gestion**
 - **Régime indemnitaire : RIFSEEP – grade ingénieur**
 - **Création poste grade ingénieur principal : observations de la préfecture**
- **Questions diverses**
 - **Continuité écologique**
 - **Communication**

Monsieur le Président ouvre la séance du comité syndical.

APPROBATION PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 14/09/2020

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

- **Point sur l'avancé de la modification des statuts :**

A ce jour : 5 communes membres et 10 EPCI à FP ont délibéré favorablement.

Monsieur GAULLIER Sebastien, membre délégué, informe que la CC Sologne des Rivières a délibéré favorablement à la modification des statuts la veille au soir, par conséquent, reste en attente la décision de la CC des Loges.

- **Aspect budgétaire 2021 : GEMAPI et Hors GEMAPI**

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, 1^{ER} vice-président en charge des finances informe que le syndicat est soumis au débat des orientations budgétaires, car E.P.C.I comprenant au moins une commune de + 3500 habitants.

Monsieur le Vice-Président expose l'aspect budgétaire prévisionnel 2021, ainsi que les éléments des orientations budgétaires, portant sur la partie GEMAPI et Hors GEMAPI – item 10 : ouvrages appartenant au syndicat :

Dans le cadre de la GEMAPI et fonctionnement général :

Il est fait acte des recettes prévisionnelles :

- Subventions issues du contrat territorial (2016-2021)
- Contributions des membres – produit attendu identique à n-1, n-2 et n-3.
- Capacité d'autofinancement.

Et des dépenses prévisionnelles :

- Travaux liés à la fin du contrat territorial 2016-2021,
- Lancement d'une étude bilan et perspective d'un nouveau contrat,
- Prévention des inondations : fonctionnement du dispositif et d'information hydraulique,

- Fonctionnement général du syndicat : charges de fonctionnement, salaires et charges de personnel soit 7 ETP, et autres charges de gestion courante et financières.

L'année 2021, année de transition entre deux contrats :

- Réflexion sur un programme de travaux pluriannuel : 2021-2022 et 2023 : entretien des cours d'eau : travaux en régie.

Dans le cadre du Hors GEMAPI : item 10 – ouvrages appartenant au syndicat :

Il est fait acte des recettes prévisionnelles :

- Contributions des membres – produit attendu identique à n-1, n-2 et n-3.

Et des dépenses prévisionnelles :

- Fonctionnement et entretien des ouvrages
- Remboursement de l'emprunt (transfert issu de la dissolution des syndicat)

La délibération suivante est prise :

Les dispositions des orientations budgétaires étant exposées, et, après débats des membres délégués présents, le comité syndical, donne acte de l'organisation des orientations budgétaires et valide à l'unanimité l'exposé de l'aspect budgétaire 2021.

Décisions rattachées aux orientations budgétaires 2021 :

ETUDE BILAN ET PROCHAIN CONTRAT TERRITORIAL

Monsieur François D'ESPINAY SAINT LUC, 4ème vice-président, en charge des marchés publics, rend compte de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre d'ACE GEONAT pour un montant de 109 350 € TTC.

- Choix du cabinet d'Etude et demande de financement auprès des partenaires financiers

ETUDE BILAN ET PROSPECTIVE DU C.T.M.A : (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques) (Délibération)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 juin 2019 indiquant que le programme d'action du CTMA prévoit la réalisation d'une étude bilan afin d'évaluer la conformité des actions réalisées par rapport aux actions prévues, ainsi que l'incidence des travaux réalisés sur le milieu. Le coût de cette étude intègre une partie de terrain, le bilan financier et technique et, le cas échéant, la définition d'un nouveau programme d'actions.

Faisant suite à une consultation : marché en procédure adapté, 5 offres ont été reçues et validées

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission MAPA informe du résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre du bureau d'études : Audit Conseil Etude GEONAT de Limoges pour un montant de 109 350 € TTC.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer, pour porter son choix sur un cabinet d'études afin d'engager dans les meilleurs délais, l'étude bilan et prospective du CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De retenir le cabinet **A.C.E GEONAT** pour un montant de 109 350 € TTC
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN INVESTISSEMENT

(Délibération)

Monsieur le président rappelle que le syndicat, est soumis comme les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, à la procédure des amortissements.

Considérant la délibération du 19 février 2015 fixant la durée de l'amortissement des biens acquis par le SEBB, complété par la délibération du 21 mars 2018,

Monsieur le président informe qu'il convient à nouveau de fixer une durée d'amortissement pour un nouvel équipement technique et spécifique acquis en 2019 et 2020 dans le cadre de la prévention des inondations. Il s'agit de l'acquisition des 10 stations de mesures ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement de la manière suivante :

- Acquisition équipement et matériel technique « prévention des inondations » : 6 ans
- Et de compléter ainsi le tableau des biens amortissables.

TARIFS 2021

(Délibération)

Considérant les interventions auprès des particuliers, travaux, enlèvement d'embâcles
 Considérant la fin du contrat territorial en 2021,

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de réviser les tarifs concernant les prestations du syndicat,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- | | |
|--|--|
| • Journée prestation équipe : 750 € | Demi-journée prestation équipe : 375 € |
| • Journée prestation technicien rivières : 315 € | Demi-journée prestation technicien rivières 157,50 € |
| • Journée intervention embâcles : 300 € | Demi-journée intervention embâcles : 150 € |

En cas de nécessité, les interventions peuvent être complétées par les tarifs de la location matériel :

- | | |
|--|-------|
| ➤ Coût d'une journée prestation location de pelle 5 T : | 137 € |
| ➤ Coût d'une journée prestation location de pelle 8 T : | 206 € |
| ➤ Chargeuse de 750 L : | 96 € |
| ➤ Coût d'une journée prestation location de pelle 14 T : | 435 € |

Et de livraison du matériel : dépose et reprise

- | | |
|--|--------|
| ➤ Forfait livraison entre 0 et 25 kms : | 178 € |
| ➤ Forfait livraison entre 26 et 44 kms : | 231 € |
| ➤ Forfait du km à partir de 45 kms : | 1,30 € |

PERSONNEL

LIGNES DIRECTIVES DE GESTION

Le document a été établi dans les délais et a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de Loir et Cher.

Monsieur le Président validera par un arrêté les Lignes Directives de Gestion pour le 01/01/2021.

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AU GRADE D'INGENIEUR (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSSEP : IFSE ET CIA au sein de la collectivité,

Vu le décret du 29 février 2020 modifié par le décret n° 91 875 relatifs au régime indemnitaire en outre au cadre d'emploi des ingénieurs,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la délibération du 14 décembre 2017, mettant en place le RIFSEEP ainsi que les conditions et les modalités d'octroi,

Considérant l'avis favorable du 22 octobre 2020 du comité technique du CDG 41, portant sur l'extension du RIFSEEP au grade d'ingénieur et l'établissement des groupes de fonction ainsi définis :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur général adjoint, Directeur d'un ou des services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service, Adjoint au DST	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Coordonnateur, responsable équipe	25 400 €	4 400 €
Groupe 5	Autre emplois – qualification fonction(s)	25 300 €	4 300 €

De même, l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'extension du RIFSEEP au grade d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CREATION DE POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL Et SUPPRESSION DU POSTE D'INGENIEUR

Monsieur le président rappelle que le comité syndical, lors sa séance du 14 septembre dernier, a créé à l'unanimité, un poste d'ingénieur principal et supprimé un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette délibération a reçu les observations de la Préfecture par courrier en date 09 novembre 2020, sollicitant le retrait de cette délibération sur le motif que le syndicat n'est pas assimilé à une commune de plus de 2000 habitants.

Considérant les derniers échanges, Monsieur le Président confirme la position de la préfecture.

Après un long débat, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide : 1 voix pour et 26 abstentions :

- *de retirer la délibération portant sur la création de poste d'ingénieur principal,*
- *et de rétablir le poste d'ingénieur à temps complet dans le tableau des effectifs au 1/11/2020.*

QUESTIONS DIVERSES

Continuité écologique :

Ouverture des ouvrages : un courrier a été transmis aux propriétaires d'ouvrages pour une ouverture coordonnée des barrages dans le département du 41, ce courrier a été co-signé avec la DDT 41. Cette procédure d'ouverture rejoint celle qui existe depuis plusieurs années dans le département du 45.

Politique apaisée : Liste des ouvrages prioritaires classés liste 2. Intervention de M AZEMARD sur l'avenir des ouvrages y compris l'avenir des moulins, souhaite un contact avec une association « des moulins » pour une réunion d'information et d'échanges sur ce sujet.

Communication : Monsieur Jean-Pierre SARRADIN, 3^{ème} vice-président en charge de la communication informe que sa commission s'est réunie en « Visio » le 4 décembre dernier. Il fait part d'un plan de communication qui sera présenté en détail lors du prochain comité syndical.

Prochain comité syndical : Le jeudi 4 février 2020 à 18h00.

Fin de la séance 20h00

En annexe : Rapport de présentation des orientations budgétaires présenté en commission finances élargi aux membres de bureau – éléments repris lors de la présentation du diaporama.